



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

ALAE Noé

ALAE Longages

ALAE Capens

ALSH Sainte Marie

Périscolaire

Mercredi

Vacances



Ifac | Institut de formation, d'animation et de conseil

53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières-sur-Seine

Association reconnue d'intérêt général à vocation éducative, sociale et territoriale.

www.ifac.asso.fr

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dit ALSH, et de l'ALAE périscolaire et du mercredi, organisés sur le site mutualisé situé à Noé, au bénéfice des enfants des communes de Noé, Capens et Longages.

Ce service constitue un accueil mutualisé entre les trois communes. Il vise à garantir aux enfants un cadre de loisirs éducatif, sécurisé, accessible et adapté à leurs besoins.

Les communes demeurent autorités organisatrices du service. Le prestataire assure l'exécution opérationnelle de l'accueil dans le cadre du marché public, sous le contrôle des communes.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 – Public accueilli

L'ALSH et l'ALAE périscolaire et du mercredi accueillent prioritairement les enfants des communes de Noé, Capens et Longages, dans la limite des capacités d'accueil déclarées et des taux d'encadrement réglementaires.

Des enfants extérieurs peuvent être accueillis selon les places disponibles et les règles tarifaires définies par les communes.

Article 2 – Périodes d'ouverture

L'ALAE périscolaire des 3 communes fonctionne pendant les périodes scolaires selon le calendrier annuel du ministère de l'Éducation Nationale.

L'ALAE du mercredi fonctionne pendant les mercredis des périodes scolaires, selon les horaires communiqués aux familles.

L'ALSH fonctionne pendant les vacances scolaires, à l'exception des périodes de fermeture définies par les communes, notamment les vacances de Noël et les trois premières semaines du mois d'août, sauf décision contraire des communes.

Les jours fériés et périodes de fermeture sont communiqués aux familles.

Article 3 – Horaires d'accueil

Accueils périscolaires

Les horaires d'accueil sont fixés comme suit, sauf adaptation communiquée aux familles :

Commune	Matin	Midi	Soir
Capens	7h30 – 8h50	12h00 – 13h20	16h30 – 18h30
Longages	7h30 – 8h50	12h00 – 13h30	16h30 – 18h30
Noé	7h30 – 8h50	12h00 – 13h50	17h00 – 18h45

Les familles doivent respecter les horaires d'arrivée et de départ afin de garantir le bon déroulement des activités et la sécurité du groupe.

En cas de retard répété, une majoration peut être appliquée selon les tarifs définis par les communes. En cas de retard important et d'impossibilité de joindre la famille, les autorités compétentes peuvent être sollicitées.

Accueil extrascolaire

L'ALSH et l'ALAE du mercredi accueillent les enfants de Noé, Capens et Longages sur le site mutualisé de Noé, centre de loisirs Sainte Marie.

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- **Pour les mercredis : accueil de 7h30 à 18h30.**
- **Pour les vacances scolaires : accueil de 7h30 à 18h30.**

L'accueil du matin est organisé de manière échelonnée entre 7h30 à 9h30 afin de permettre une arrivée progressive des enfants et de faciliter la relation avec les familles.

Les arrivées et départs sur le temps méridien sont possibles entre 11h45 et 12h15 et entre 13h30 à 14h.
Le départ du soir est également organisé de manière échelonnée, entre 16h30 et 18h30, dans le respect du fonctionnement du service, de la sécurité des enfants et des activités programmées.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Tout retard répété pourra donner lieu à un échange avec la famille et, si nécessaire, à l'application des dispositions prévues au présent règlement.

Article 4 – Inscription obligatoire

L'inscription préalable est obligatoire.

Aucun enfant ne peut être accueilli sans dossier complet.

Le dossier comprend notamment :

- Fiche de renseignements ;
- Fiche sanitaire ;
- Justificatif des vaccinations obligatoires ;
- Attestation d'assurance ;
- Quotient familial CAF ou MSA ;
- Autorisations parentales ;
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- Documents relatifs à l'autorité parentale ;
- PAI ou éléments médicaux **nécessaires, le cas échéant.**

Toute modification doit être signalée sans délai.

Article 5 – Réservations et dates de clôture

Les inscriptions sont réalisées selon le calendrier communiqué aux familles.

Pour les mercredis, les réservations et annulations doivent être effectuées au plus tard le 48h avant soit le lundi avant 8h.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions doivent être réalisées au plus tard quinze jours avant le début de la période de vacances.

Passé ce délai, les inscriptions tardives peuvent être étudiées, dans la limite des places disponibles, des taux d'encadrement, des commandes de repas et des contraintes d'organisation.

Pour certaines périodes, notamment l'été, les communes peuvent prévoir une inscription à la semaine complète ou des règles de priorité, en fonction des capacités d'accueil et des contraintes d'organisation.

Article 6 – Annulations et absences

Toute réservation de l'ALAE mercredi et de l'ALSH non annulée dans les délais est due.

Les annulations hors délai ne peuvent donner lieu à régularisation qu'en cas de maladie justifiée par certificat médical transmis dans les délais fixés, de force majeure dûment établie ou de décision exceptionnelle des communes.

Les sorties exceptionnelles ou activités spécifiques réservées peuvent ne pas être remboursées lorsqu'elles engagent des frais auprès d'un prestataire extérieur.

Article 7 – Facturation et paiement (Cf Tarifs en Annexe)

Les tarifs sont fixés par les communes ou selon les modalités définies dans le cadre du service mutualisé.

Ils tiennent compte du quotient familial lorsque celui-ci est applicable.

En l'absence de transmission du quotient familial, le tarif le plus élevé peut être appliqué.

Les modalités de paiement sont précisées aux familles au moment de l'inscription.

En cas d'impayé, les communes ou le service gestionnaire peuvent engager les relances nécessaires et transmettre les sommes dues à la procédure de recouvrement compétente.

En cas d'impayés répétés, les conditions d'accès au service peuvent être réexaminées après information de la famille.

Article 8 – Accueil et départ des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil et confiés à l'équipe encadrante.

Ils sont récupérés par un responsable légal ou une personne majeure autorisée dans le dossier d'inscription.

Une pièce d'identité peut être demandée.

Les familles signent, le cas échéant, le registre ou l'outil d'émargement prévu à cet effet.

Aucun enfant ne peut quitter seul la structure sans autorisation écrite préalable des responsables légaux et validation du service.

Article 9 – Repas et collations

Les repas servis sur les mercredis et les vacances sont organisés dans le cadre du service mutualisé.

Le prestataire veille au respect des règles d'hygiène alimentaire, des protocoles applicables à la restauration collective et des consignes transmises par les communes.

Les régimes alimentaires liés à l'état de santé relèvent exclusivement d'un PAI validé. En cas de nécessité, un panier-repas fourni par la famille peut être mis en place dans le cadre du protocole validé.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale Scolarest de Saint Gaudens. Les collations sont achetées par le personnel d'animation en respectant l'équilibre alimentaire.

Article 10 – Santé, hygiène et sécurité

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec la vie en collectivité et les activités proposées.

Le service peut refuser temporairement l'accueil d'un enfant en cas de fièvre, maladie contagieuse, état de santé incompatible avec les activités ou risque pour le collectif.

Aucun traitement ne peut être administré sans ordonnance en cours de validité et sans autorisation écrite des responsables légaux.

En cas d'urgence, l'équipe contacte les services de secours et informe immédiatement la famille.

Article 11 – PAI et besoins spécifiques

Tout enfant présentant une allergie, une pathologie chronique, un trouble de santé ou une situation nécessitant une adaptation doit faire l'objet d'un PAI ou d'un protocole adapté.

L'accueil des enfants à besoins particuliers est recherché chaque fois que possible, dans le respect de l'intérêt de l'enfant, de la sécurité du groupe et des capacités d'encadrement.

Un échange préalable avec la famille peut être organisé afin de définir les adaptations nécessaires.

Article 12 – Activités, sorties et transports

Les activités proposées sont adaptées à l'âge, aux besoins et au rythme des enfants. Elles peuvent être sportives, culturelles, scientifiques, manuelles, citoyennes, environnementales ou de découverte.

Les programmes d'activités sont communiqués aux familles à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, des contraintes d'organisation ou des consignes de sécurité.

Les sorties et transports sont organisés dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs. Les enfants sont comptabilisés au départ, pendant le trajet et au retour.

Article 13 – Vêtements et objets personnels

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités, aux sorties et à la météo.

Les vêtements doivent, autant que possible, être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels et objets de valeur sont déconseillés. La commune et le prestataire ne peuvent être tenus responsables des pertes ou dégradations, sauf faute avérée du service.

Article 14 – Règles de vie collective

Les temps d'accueil sont des temps de vie collective au cours desquels chaque enfant doit pouvoir trouver sa place dans un cadre sécurisant, respectueux et adapté à son âge.

Les enfants sont associés, autant que possible, à l'élaboration des règles de vie du groupe. Ces règles permettent de définir collectivement les repères nécessaires au bon déroulement des temps de vie quotidienne, des activités, des repas, des déplacements, des temps calmes, ainsi qu'à l'utilisation des locaux et du matériel.

Les enfants sont tenus de respecter le règlement intérieur et les règles de vie élaborées avec eux. Ces règles portent notamment sur :

- Le respect de soi, des autres enfants et des adultes ;
- Les postures relationnelles attendues dans le groupe : écoute, politesse, entraide, non-violence, prise en compte de la parole de l'autre ;
- Le respect des locaux, du matériel, des espaces extérieurs et des lieux partagés ;
- Le respect des consignes données par l'équipe d'animation, notamment lorsqu'elles concernent la sécurité ;
- La participation à un climat collectif apaisé, favorable au jeu, aux activités, au repos et aux apprentissages de la vie en groupe.

L'équipe d'animation accompagne les enfants dans la compréhension et l'appropriation de ces règles. Elle privilégie le dialogue, l'explication, la responsabilisation et, lorsque cela est possible, la réparation.

Les comportements mettant en danger l'enfant lui-même, les autres enfants, les adultes ou le bon fonctionnement du service font l'objet d'une attention particulière. Ils donnent lieu à un échange avec l'enfant, puis, si nécessaire, à une information de la famille et à la mise en place de mesures éducatives adaptées.

Article 15 – Mesures éducatives et sanctions

Tout manquement aux règles de vie collective donne lieu, en priorité, à une réponse éducative adaptée : rappel à la règle, échange avec l'enfant, explication du cadre, recherche d'une réparation possible, information de la famille lorsque la situation le nécessite.

L'équipe d'animation privilégie une approche progressive, fondée sur le dialogue, la responsabilisation de l'enfant et la compréhension des conséquences de ses actes. Les familles peuvent être associées à cette démarche afin de construire une réponse cohérente entre le temps d'accueil et le cadre familial.

En cas de manquement répété ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- Un rappel individualisé des règles ;
- Une information orale ou écrite aux responsables légaux ;
- Une rencontre avec la famille ;
- La mise en place d'un accompagnement éducatif spécifique ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire du service.

En cas de situation grave, notamment lorsque le comportement de l'enfant met en danger sa propre sécurité, celle des autres enfants, celle des adultes, ou porte une atteinte importante et répétée au fonctionnement du service, la collectivité concernée est systématiquement associée à l'analyse de la situation et à la décision à prendre.

Toute mesure pouvant conduire à une exclusion temporaire longue ou à une exclusion définitive est prise en lien avec la collectivité concernée, après échange avec la famille et examen des éléments transmis par l'équipe d'encadrement. La décision relève de l'autorité organisatrice du service, dans le respect du principe de proportionnalité.

Sauf urgence ou danger immédiat nécessitant une mesure conservatoire, les responsables légaux sont informés préalablement des faits reprochés et peuvent présenter leurs observations. La décision est ensuite formalisée par écrit et précise les motifs, la durée éventuelle de la mesure et les conditions possibles de retour de l'enfant dans le service.

L'objectif de ces mesures n'est pas d'exclure, mais de garantir un cadre collectif protecteur, de préserver la sécurité de tous et de permettre, chaque fois que possible, le retour de l'enfant dans des conditions apaisées et sécurisées.

Article 16 – Assurance

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur enfant.

Il est recommandé de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 17 – Droit à l'image et données personnelles

Toute utilisation de l'image d'un enfant nécessite une autorisation écrite préalable des responsables légaux.

Les données personnelles recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion du service : inscription, facturation, sécurité, suivi administratif, organisation des activités et communication avec les familles.

Les familles disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 18 – Acceptation et modification du règlement

Toute inscription à l'ALSH ou à l'ALAE du mercredi vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement est communiqué aux familles et affiché dans les lieux d'accueil.

Il peut être modifié par les communes afin de tenir compte de l'évolution du service, de l'organisation du marché public ou de la réglementation applicable.

ANNEXE

Tarifs ALAE

TARIFS ALAE CAPENS

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-400	1.30	0.80	1.80
401-600	1.40	0.90	1.90
601-800	1.50	1.00	2.00
801-1000	1.60	1.10	2.10
1001-1200	1.70	1.20	2.20
1201-1400	1.80	1.30	2.30
1401-1600	1.90	1.40	2.40
1601-1800	2.00	1.50	2.50
1801-2000	2.10	1.60	2.60
2001-2500	2.20	1.70	2.70
2501 et plus	2.30	1.80	2.80

TARIFS ALAE LONGAGES

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-400	1.30	0.80	1.80
401-600	1.40	0.90	1.90
601-800	1.50	1.00	2.00
801-1000	1.60	1.10	2.10
1001-1200	1.70	1.20	2.20
1201-1400	1.80	1.30	2.30
1401-1600	1.90	1.40	2.40
1601-1800	2.00	1.50	2.50
1801-2000	2.10	1.60	2.60
2001-2500	2.20	1.70	2.70
2501 et plus	2.30	1.80	2.80

TARIFS ALAE NOE

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-399	0.88	0.65	0.93
400-599	0.90	0.70	0.95
600-799	0.92	0.75	0.97
800-999	0.97	0.80	1.02
1000-1199	1.02	0.85	1.07
1200-1399	1.10	0.90	1.15
1400-1599	1.18	0.95	1.23
1600-1799	1.30	1.00	1.35
1800-1999	1.45	1.10	1.50
2000-2499	1.60	1.20	1.65
2500 et plus	1.75	1.30	1.80

Tarifs ALSH

TARIFS ALSH et ALAE MERCREDI COMMUNS AUX 3 COMMUNES

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 800 €	801 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 à 1600 €	1601 à 1900 €	1901 à 2000 €	2001 à 2300 €	+ de 2300 €
Journée repas/goûter	13.50€	14.00€	14.50€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€	20.00€	21.00€
Journée sans repas	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€	18.50€	19.50€
$\frac{1}{2}$ journée repas/goûter	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	14.00€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€
$\frac{1}{2}$ journée sans repas	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	12.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€
Sortie exceptionnelle	18.50€	19.00€	19.50€	20.00€	20.50€	22.00€	23.00€	24.00€	25.00€	26.00€